

LE PARRAINAGE CIVIL

« Faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines »

Où déposer votre demande ?

**Mairie du domicile
service Etat Civil**

Tél : 02.37.28.17.14 / 02.37.28.77.90
Etat.civil@ville-lecoudray28.fr

Du lundi au vendredi
De 8 h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Important

Le PARRAINAGE CIVIL ne crée pas de droits nouveaux.

L'engagement de remplacer les parents en cas de décès ou de défaillance n'a qu'une valeur morale et reste dépourvu de toute conséquence juridique.

Dans le cas où les parents ne seraient plus en capacité d'exercer leur autorité parentale, l'engagement moral du parrain et de la marraine pourra malgré tout être mis en valeur pour, par exemple, faire partie du conseil de famille.

Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres d'état civil.

Le certificat (ou tout autre document) délivré à cette occasion ne présente aucune valeur juridique.

Pièces à fournir :

-  Acte de naissance du filleul en copie intégrale (aucune condition d'âge)
-  Livret de famille des parents
-  Pièces d'identité des parents
-  Justificatif de domicile récent
-  Photocopies des pièces d'identité, profession et adresses des parrain et marraine

A remplir par le service Etat Civil

Date et heure.....

Option prise le.....

ENFANT

Nom _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ A _____

PERE

Nom _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ A _____

Adresse _____

Téléphone _____

MERE

Nom _____

Prénoms _____

Né(e) le _____ A _____

Adresse _____

Téléphone _____

Signature du père pour accord

Signature de la mère pour accord

Indiquer les mentions légales RGPD